



FLASH INFO

N°56 du 16 octobre 2017

Entretien des trottoirs : nous vous rappelons que les trottoirs ne peuvent plus être traités au désherbant en raison de la réglementation en vigueur. Nous ne pouvons plus nous substituer aux administrés, Dans l'intérêt de tous, nous demandons à chacun d'entretenir son trottoir, la commune devient sale.

Feux divers : conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013210-0001 du 29.7.13, **les feux sont interdits toute l'année**. En cas de non-respect, les services de gendarmerie sont habilités à verbaliser.

Tontes des pelouses et travaux de bricolage : les travaux avec tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués que:

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Inscription sur les listes électorales politiques :

Vous êtes de nationalité française ou européenne, vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales de la commune et vous êtes majeurs : vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste électorale soit :

- en vous présentant à la mairie pendant les horaires d'ouverture, jusqu'au Samedi 30 décembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30. Vous devez présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.
- en envoyant à la mairie, le formulaire d'inscription téléchargeable sur internet «vosdroits.service-public.fr», cerfa n°12669*01 accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Travaux à la déchetterie d'Anet : De novembre 2017 à janvier 2018, la déchetterie d'Anet sera fermée pour travaux. Les 9 autres déchetteries restent à votre disposition. Bû et Ivry-la-Bataille seront ouvertes du lundi au samedi.

Animaux : un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en 4 ans, soit environ trois portées par an. Les associations et refuges sont saturés. Ils ne peuvent ni assurer les adoptions, ni garder les

chats dans leurs locaux. Nous appelons les habitants propriétaires de chats à faire preuve de civisme, en procédant aux opérations de stérilisations pour tout animal afin de limiter leur reproduction. Une prise de conscience de chaque propriétaire permettrait de limiter la misère animale.

L'identification par tatouage ou par puce électronique est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, pour tous les chats de plus de 7 mois nés après le 1^{er} janvier 2012 ou préalablement à la cession d'un animal. C'est maintenant une obligation, qui vaut déjà pour les chiens depuis 1999. Identifier votre animal, c'est augmenter vos chances de le retrouver s'il vient à disparaître. C'est le protéger et vous protéger. Un animal qui circule librement et qui ne possède ni tatouage, ni puce électronique est considéré comme un animal errant.